

Convention ST Microelectronics Commentaires de Jean-Marie Michel

Quand j'ai entendu parler vendredi dernier de cette rencontre entre le PDG de HP et le ministre de l'emploi, Gérard LARCHER, j'ai tendu l'oreille.

Selon le Figaro économie : *"Un point a été réalisé sur les mesures d'accompagnement que devraient mettre en œuvre HP en France. Le ministre a rappelé à son interlocuteur un nouvel article de la loi de cohésion sociale, votée en janvier et en vigueur depuis le 31 août, «sur la contribution que l'entreprise est tenue de verser, à la création d'activités et au développement d'emplois, afin d'atténuer les effets des licenciements envisagés». La contribution ne peut pas être inférieure à deux Smic par emploi supprimé.*

Je remarque que ce n'est pas le ministère de l'industrie qui reçoit le PDG mais le ministère du travail, L'état a déjà fait son deuil de ces emplois perdus. L'état français a surtout fait son deuil d'une politique industrielle à la fois ambitieuse et permettant de conserver les emplois existants (voire même créatrice d'emplois mais là je rêve...)

Ensuite, la contribution des entreprises à la réactivation des bassins d'emplois n'est pas une nouveauté et reprend une disposition de la loi dite "de modernisation sociale" datant de 2002. Dans le cas de la fermeture de ST Rennes, une convention état-entreprise a été signée pour la mise en œuvre de cette obligation légale. Je vous joins ici une copie de ladite convention.

Cette convention dite de réindustrialisation m'inspire plusieurs commentaires :

En préambule de la convention, l'état avalise le plan, en notant que des mesures de reclassement très importantes sont prévues par ST. Est-ce son rôle?

La mise en œuvre de la convention a été confiée par ST à DML. Là aussi l'état prend acte et ne trouve rien à redire sur ce choix. Pourtant le cabinet DML Conseil a pour vocation (selon *"d'aider les entreprises à définir et mettre en œuvre les projets de réorganisation en minimisant les risques sociaux, politiques, juridiques et médiatiques c'est à dire: Définir les projets, Adapter la mise en œuvre au niveau de risque, Elaborer la justification économique et les projets de plans sociaux, Préparer et accompagner le lobbying, la communication et les consultations, Reconvertir des sites industriels, Dynamiser le tissu économique local, Externaliser/céder des activités,"*

Il faut noter aussi que DML a été racheté par ALTEDIA en Juillet 2001 et avec cette acquisition *"Altedia devient un acteur majeur des restructurations en Europe" !!!* (in site www.altedia.fr) dont acte. Il y a bien un "marché" du plan social. D'autant plus qu'Altédia a été récemment racheté par ADECCO Travail Temporaire.

ST "court le risque" de payer une pénalité de 2 Millions d'Euros!!!. Il faut noter que le montant calculé de 500 X 4362.04 euros correspond au maximum qui pouvait être exigé dans la loi précédente à savoir 4 fois le SMIC le mini est de 2 fois le SMIC). Bien entendu ces montants font beaucoup trembler ... de rire ceux qui licencie.

Mais l'entreprise peut ne rien verser du tout puisque : *"vient en déduction de ce montant toutes les sommes versées et avantages financiers consentis par ST à l'occasion de l'application de la convention" !!!* et notamment les prestations de consultants (sic). Alors quand Monsieur DML vient négocier son contrat avec ST, Il lui suffit de proposer une prestation d'un montant équivalent à celui des pénalités encourues, alors à l'issue de la période d'application de la convention (2 ans) ne versera rien du tout !!! Que l'entreprise est ou non remplit son obligation de réactivation du bassin d'emploi.

Aucune obligation n'est faite pour que les emplois créés correspondent au profil des personnes licenciées. Dans certains cas, une simple priorité d'embauche des personnes licenciées existe. Dans le cas de Rennes seul 3 entreprises ayant bénéficié du fond de réindustrialisation ont embauché des ex ST. Un imprimeur qui a embauchés 5 anciennes collègues, a profité de l'été pour en licencier une pour motif économique...

Il est écrit *qu'à la date de signature, les parties confirment que ST a d'ores et déjà contribué financièrement à un programme visant à la création de 350 emplois sur la région rennaise.* Pourtant aujourd'hui nous sommes loin de ce chiffre, Voici un petit point sur les 3 entreprises citées:

Solutions Plastiques : les 150 emplois escomptés ne seront pas créés. Seulement 56 emplois ont vu le jour et les 45 ex-ST sont le coup d'un redressement judiciaire de leur nouvelle entreprise !!!
Asphéria (gestion des PV du plan 1000 radars de Sarkozy), A ce jour seulement une cinquantaine d'emploi ont été créés dont 15 pour des anciens ST.
Back-End, contrairement à ce qui est écrit, le projet n'est pas encore finalisé. Depuis novembre 2003, les 40 salariés attendent de connaître leur sort...

Les autres entreprises ne sont pas citées pour des raisons de confidentialités... ou pour ne pas que nous allions demander des comptes!!! A ce jour nous ne sommes pas informés du nombre d'emploi pérenne créé, le suivi de la convention est plus qu'aléatoire, une réunion devait avoir lieu en Juin, elle a été annulée et reportée ... à des jours meilleurs sans doute!

En conclusion, le MEDEF a beau jeu d'accepter ce type de mesure dite "sociale", qui en réalité n'apporte pas grand chose sur le front de la lutte contre le chômage, mais qui par contre permet de faire circuler l'argent au profit des mêmes, ceux qui licencient...

Les amateurs de mots-croisés connaissent sûrement cette définition: en deux lettres, *licencie pour plus de profit*. ST, HP, LU sont trois des réponses possibles.

Ce petit cours de capitalisme vous était offert par un de ses "bénéficiaires" ...
A bientôt



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

CONVENTION ETAT-ENTREPRISE
DANS LE CADRE DE LA REACTIVATION DU BASSIN D'EMPLOI CONSECUTIVE
A LA RESTRUCTURATION DE L'ETABLISSEMENT
DE ST MICROELECTRONICS – 3, RUE DE SUISSE – 35200 RENNES

VU les dispositions de l'article 118-II de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

VU les mesures et engagements contenus dans le Plan de Sauvegarde de l'Emploi élaboré par l'entreprise conformément à l'article L.321-4-1 du Code du travail après consultation du comité central d'entreprise et du comité d'établissement de Rennes entre le 18/19 novembre 2003 et le 15 mars 2004, selon lesquelles la société STMicroelectronics a clairement affiché son intention de mettre en place des actions de réactivation du bassin d'emploi de Rennes.

VU la réunion du 9 janvier 2004 à la préfecture de région, au cours de laquelle la Direction de STMicroelectronics SA a confirmé cette intention et s'est déclarée prête à conclure une convention avec l'Etat dans le but de réactiver le bassin d'emploi concerné et d'y relocaliser des emplois ;

VU la lettre du 14 janvier 2004 par laquelle la Direction de STMicroelectronics SA a confirmé cette volonté ;

VU la réunion du 23 janvier 2004 à la préfecture de région au cours de laquelle la Direction de STMicroelectronics a renouvelé son intention de signer une convention conformément aux dispositions de l'article 118-II de la loi du 17 janvier 2002.

Les parties signataires constatant que la fermeture de l'établissement de Rennes de la société STMicroelectronics SA entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 118-II de la loi du 17 janvier 2002 et malgré l'absence de décret d'application de ce texte, conviennent des dispositions suivantes, qui visent à préciser les modalités relatives à la contribution de STMicroelectronics à la réactivation du bassin d'emploi de Rennes.

1. – IMPACT DE LA FERMETURE DU SITE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'impact sur l'emploi de la fermeture du site de Rennes, après prise en compte de la suppression des emplois directs et des conséquences indirectes sur l'emploi du bassin est estimé à 500 emplois ce résultat découlant de l'étude réalisée par la société.

Afin de minimiser le nombre de licenciements, STMicroelectronics SA a proposé à chacun des 429 salariés une ou plusieurs propositions de reclassement dans les autres sites de STMicroelectronics en France ou à l'étranger. Environ 50 salariés ont déjà opté pour cette solution qui leur permet de poursuivre leur carrière professionnelle dans la continuité.

Pour les salariés faisant le choix d'un reclassement dans le bassin d'emploi local, des mesures d'accompagnement très importantes ont été prévues, notamment un congé de reclassement d'une durée variant entre 8 et 12 mois, et le support du cabinet spécialisé ALTEDIA qui devra présenter à chaque salarié actif jusqu'à 2 offres personnalisées d'emploi.

2.- OBJECTIF DE LA CONVENTION

Afin de compenser l'impact social et économique de la fermeture de son site situé à Rennes le groupe STMicroelectronics se donne pour objectif de soutenir la création de 500 emplois programmés sur le bassin de Rennes.

Les emplois programmés sont ceux que les entreprises bénéficiaires du soutien de STMicroelectronics envisagent de créer au cours des trois exercices prévisionnels de leur plan de développement et tel que décrit dans le contrat de prêt qu'elles signent avec le groupe.

La société STMicroelectronics utilisera une méthodologie conservatrice dans le comptage des emplois programmés qui consiste à ne prendre en compte que l'estimation basse du programme de création d'emplois présenté par les entreprises candidates.

La société STMicroelectronics SA a mis en place un programme de création d'activités nouvelles et de redynamisation du bassin d'emploi, dans le but de soutenir la création de nouveaux emplois et de nouvelles activités sur le bassin d'emploi de Rennes. Cette implication se traduit par la mise en œuvre des moyens financiers et humains décrits dans la partie du Plan de Sauvegarde de l'Emploi consacrée à ce programme (Fiche 8 du PSE) qui est repris en annexe à la présente convention (Cf. Annexe), et mobilisera les réseaux économiques propres à la société.

L'objectif de la convention est de permettre la création et /ou le développement d'emplois afin de consolider le tissu économique et social du bassin d'emploi concerné. Les emplois seront proposés en priorité aux salariés de STMicroelectronics Rennes qui auraient ou qui seraient susceptibles d'acquérir les compétences requises pour les tenir et qui n'auraient pu être reclassés dans le cadre des autres dispositions du plan de sauvegarde de l'emploi.

Dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi soumis aux institutions représentatives du personnel, la société STMicroelectronics SA, au regard du contexte du bassin d'emploi, a estimé de l'ordre de 500 le nombre d'emplois dont la création pourrait être programmée avec la mobilisation de tous les acteurs concernés.

Les accords signés entre STMicroelectronics et les sociétés Solutions Plastiques (potentiel de 150 emplois) d'une part, Asphéria (potentiel de 150 emplois) d'autre part et la création de la société indépendante pour l'activité Back-End Spatial (potentiel de 50 emplois à terme) participent à cet objectif de création d'emplois.

3.- LA METHODOLOGIE

STMicroelectronics a confié au cabinet DML une mission de dynamisation de l'économie locale dont les objectifs sont de:

- Offrir des opportunités de reclassement supplémentaires aux salariés de STMicroelectronics.
- Contribuer au développement local et à la création d'emplois dans la région de Rennes en :
 - Identifier et aidant des projets locaux créateurs d'emplois (programme de dynamisation économique territoriale)
 - Poursuivant la recherche de projets émanant de groupes français ou étrangers non encore implantés dans la région et susceptibles de créer des emplois dans le bassin rennais
 - les principales tâches à accomplir au cours de la mission de redynamisation sont :

Phase 1 :

- Définir "l'offre " de STMicroelectronics à proposer, en particulier concernant la création d'un fonds spécial pour financer des prêts à taux zéro aux projets créateurs d'emplois (dispositif venant en complément des aides contenues au sein du PSE) ; sélectionner le(s) organisme(s) financier(s) qui interviendrait(ent).
- Préparer les outils qui seront nécessaires à la phase de mise en œuvre :
 - Organisation d'une cellule de dynamisation économique locale.

- Documents présentant les motivations et les aides de STMicroelectronics et des collectivités, (bâtiments disponibles, aides financières, techniques, ...).
- Cadre contractuel entre STMicroelectronics, la banque sélectionnée et les entreprises bénéficiaires.
- Présenter l'action aux partenaires sociaux, au personnel et aux acteurs publics, l'objectif de cette recherche et le plan d'action proposé :
 - Recueillir leurs commentaires et suggestions,
 - Décider des modes opératoires concernant le suivi du projet (comité de pilotage).
 - Préparer un dossier de communication présentant le programme d'aides de STMicroelectronics.
 - Présenter les résultats de cette étape aux responsables de STMicroelectronics.

Phase 2 :

- Identifier les entreprises ayant des projets de développement pouvant générer de nouveaux emplois sur le bassin et ayant exprimé un intérêt pour l'opportunité offerte (aides financières, embauche de personnel de ST Rennes, formation, etc.).
- Contacter les dirigeants de chacune de ces entreprises.
- Obtenir les informations de base sur ces sociétés, leur projet de développement et leurs besoins (investissements, besoins de financement, nombre et nature des postes envisagés).
- Sélectionner les prospects les plus valables.
- Pour chaque projet :
 - Définir avec précision les éléments du projet, comprendre les objectifs poursuivis, les compétences, les apports et les contributions des partenaires, notamment en terme de potentiel d'emplois et de reclassement.
 - Evaluer l'intérêt du projet pour STMicroelectronics au regard des objectifs de la présente convention, et notamment autant que possible, des objectifs de développement régional.
 - Gérer la communication avec l'entreprise candidate.
 - Instruire les dossiers :
 - En réalisant les études de faisabilité techniques, économiques et financières nécessaires (études de marché, structure de coût, investissements nécessaires, besoins de financement, recherche de partenaires, etc.).
 - En aidant le chef d'entreprise à monter son plan d'affaires (business plan).
 - Présenter les projets retenus et analysés par DML au comité d'engagement STMicroelectronics qui décidera de l'octroi des aides financières.
 - Gérer les relations avec la(s) banque(s) qui gerera(ont) les prêts.
 - Aider au lancement du projet.
- Compléter la cible au fur et à mesure de la recherche.
- Animer la cellule de redynamisation.

Modalités pratiques :

Tout au long de cette mission, DML communiquera régulièrement avec les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les autorités locales pour présenter les efforts accomplis, les résultats obtenus et les prochaines étapes.

Le rôle de DML est de réaliser l'ensemble des tâches et des analyses décrites ci-dessus. Le rôle des dirigeants de STMicroelectronics est de participer à la réalisation de la mission, de fournir à DML les

informations nécessaires, de suivre régulièrement l'avancement des travaux et d'assumer la responsabilité des négociations et des accords.

La mission sera réalisée par une équipe composée d'un Vice-Président de DML, d'un consultant basé une grande partie de son temps à Rennes, de consultants du bureau de Paris et des bureaux de DML à l'étranger le cas échéant pour la prospection internationale et de la cellule recherche implantée à Paris, en étroite collaboration avec la direction de STMicroelectronics.

L'équipe DML collaborera étroitement avec Altedia pour aider le personnel de STMicroelectronics à saisir ces opportunités d'emplois.

Un représentant de la DRIRE sera également sollicité au nom de l'ensemble des représentants des autorités locales afin de donner à titre consultatif un avis sur les projets qui seront soumis au comité d'engagement créé par STMicroelectronics. Ce représentant aura pour rôle de s'assurer de la bonne intégration des projets proposés par DML dans la stratégie économique locale. Ceci sous réserve des éventuelles mentions que chacune des entreprises voudraient faire apparaître pour des questions de confidentialité.

4.-PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS DEJA EFFECTUES PAR STMICROELECTRONICS

Comme indiqué dans le courrier de Madame La Préfète de Région du 22 janvier la présente convention prend en compte l'ensemble des actions et engagements pris par la société STMicroelectronics depuis cette date :

- la création d'un fonds spécifique de 2 Millions d'Euros utilisable principalement sous la forme d'octroi de prêts.
- les frais de la banque qui assurera la gestion de ce fonds seront entièrement supportés par STMicroelectronics.
- Le groupe assume par ailleurs le versement aux entreprises de la région de primes à l'embauche des salariés de ST de 4500 ou de 9000 euros et la prise en compte des charges sociales pendant une période déterminée.
- Le groupe assumera également le coût des études et recherches menées par la société DML, à partir du 15 Mars 2004 qu'il a mandatée pour la dynamisation de l'économie locale.
- STMicroelectronics prévoit également d'assurer dans certains cas un support en formation logistique et /ou humaine ; ce qui est le cas pour les projets (engagés ou à l'étude) mentionnés dans l'article 2 du présent document :

Sont notamment pris en compte les projets suivants :

SOLUTIONS PLASTIQUES :

- octroi d'un prêt de 5 Millions d'Euros à 3 % convertible en tout ou partie en subventions dans l'hypothèse ou le programme incitatif de recrutements de la société Solutions Plastiques est respecté
- remboursement du prêt possible par anticipation sans versement de pénalités
- octroi d'un différentiel de salaire pendant 24 mois pour chaque salarié selon les conditions fixées dans le PSE.

ASPHERIA :

- prise en charge des frais de formation jusqu'à hauteur de 5000 Euros
- subvention à l'embauche de salariés
- prêt à taux zéro de 240.000 Euros.

REPRISE DE L'ACTIVITE BACK END "HIREL" SPATIAL PAR UNE SOCIETE DISTINCTE :

- prêt à taux zéro de STMicroelectronics dont le montant reste à définir
- indemnité de 10.000 Euros par salarié du Back-End qui opte pour intégrer cette nouvelle structure, (cette indemnité devant être obligatoirement investie dans le capital de la nouvelle société et l'employé devenant employé-actionnaire).
- mise à disposition à titre gratuit des équipements existants pendant une période fixée de 3 à 6 ans avec possibilité de rachat pour un Euro symbolique à la fin de cette période.
- accès sous licence à certains procédés de fabrication et droits de propriété industrielle pendant la durée de l'accord
- contrat de sous-traitance de production des produits de STMicroelectronics pour une période de 3 à 6 ans
- prime à la création d'emploi à partir de la 44ème embauche
- support de STMicroelectronics afin d'accéder à des conditions préférentielles pour les achats de matières premières, accompagnement de STMicroelectronics à la mutation des systèmes informatiques, accès à l'université de STMicroelectronics (STU),

Les 350 emplois programmés que devraient réaliser les entreprises ci-dessus sont à comptabiliser dans l'objectif (500 emplois) fixé par la société STMicroelectronics.

5.- BASSIN D'EMPLOI RETENU

A partir de l'analyse de ce bassin et sur la base de la répartition géographique des lieux d'habitat des salariés de STMicroelectronics, des projets de création d'activités et d'emplois pourront être accompagnés sur une zone géographique incluant toutes les communes de Rennes Métropole.

6.- ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

La société STMicroelectronics SA s'engage par les différentes actions déjà réalisées ou à réaliser en application de la fiche 8 du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et celle définie à l'article 4 de la présente convention, à participer financièrement à l'action de réactivation du bassin d'emploi de Rennes.

A la date du 22 janvier 2007, il sera établi un bilan du nombre d'emplois programmés soutenus par ST, afin de vérifier si ce nombre d'emplois atteint l'objectif quantitatif fixé à l'article 2 (Programmation de la création de 500 emplois sur la période d'application de la convention).

Si ce bilan faisait ressortir que cet objectif n'était pas atteint, la société STMicroelectronics serait redevable d'une pénalité qui sera calculée de la façon suivante :

4.362,04 x 500 (emplois), soit 2.181.020 Euros ; montant auquel seront déduits toutes les sommes versées et avantages financiers consentis par STMicroelectronics à l'occasion de l'application de cette convention (dont les aides directes et indirectes aux entreprises et les prestations de consultants) ainsi que les aides et indemnités attribuées aux salariés, visant la création d'emplois ou d'activités.

Les parties confirment que STMicroelectronics a d'ores et déjà contribué financièrement à un programme visant à la création de 350 emplois dans le bassin à la date de signature de la présente, comme définis dans l'article 4 de la présente convention.

Il est expressément convenu que les dépenses déjà réalisées en application de la fiche 8 du PSE, en particulier dans le cadre de l'accord signé entre STMicroelectronics et Solutions Plastiques et Asphéria viennent en déduction de ce montant global.

En cas de réalisation du projet de création d'une société nouvelle et en cas de signature d'un contrat de sous-traitance de l'activité Back-End "HIREL" Spatial entre STMicroelectronics et cette société, les aides consenties à cette société ou à ses actionnaires (prime d'aide au capital 10.000 euros par employé transféré, location gratuite de matériel et équipements, surcoût correspondant à la sous-traitance de production des produits STMicroelectronics, ~~indemnités de transferts octroyées aux salariés~~) viendraient en déduction de ce montant global.

Cette contribution a été fixée au regard des capacités financières de l'entreprise, du nombre d'emplois supprimés et de la situation du bassin d'emploi appréciée au regard de l'activité économique et du chômage.

7.-DUREE DE LA CONVENTION

La durée de mise en œuvre de la convention est fixée à 2 ans à compter du 22 janvier 2004. Cette durée pourra à l'initiative de la Préfète être prolongée par avenant d'une durée d'un an maximum, notamment pour tenir compte, si nécessaire, des délais inhérents à la remise en état du site.

Une période d'évaluation des résultats de la convention, distincte de la période de mise en œuvre des actions, débutera 2 mois avant sa date d'expiration et s'achèvera au plus tard un an après l'expiration de la présente convention.

8.- LE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité d'engagement composé de membres du cabinet DML et de représentants de la direction de STMicroelectronics évaluera et sélectionnera les projets éligibles. Cette décision s'appuiera principalement sur la pertinence économique de chaque projet, ses besoins de financement et le nombre d'emplois créés.

Une commission de suivi, présidée par Madame la Préfète, composée des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de RENNES et des organismes chargés du développement économique sur le bassin d'emploi, assurera le suivi de la mise en œuvre des engagements de la présente convention.

Cette commission de suivi se réunira suivant une périodicité semestrielle, sachant que d'autres réunions pourront être organisées, le cas échéant, après accord des parties.

Il lui sera présenté, lors de chaque réunion, et de manière détaillée, l'état d'avancement des actions.

Il est rappelé que, pour des raisons de confidentialité et pour assurer la réussite de cette opération, il ne sera pas possible de révéler le nom des sociétés bénéficiant des prêts affectés à leur investissement.

Au terme de chaque année d'exécution de la convention, la société STMicroelectronics SA adressera à la Préfète un bilan qui récapitulera pour chaque action les réalisations en terme d'activités et d'emplois créés, les difficultés rencontrées et les moyens financiers mobilisés ; les indicateurs de suivi seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage. C'est sur la base de ce bilan que la Préfète associera au suivi de la présente convention les collectivités territoriales intéressées, les représentants des organisations syndicales et patronales, et ceux des organismes consulaires et de développement économique.

La direction de STMicroelectronics, pour sa part, informera les représentants du personnel sur le déroulement des actions engagées.

Fait à Rennes, le 23 décembre 2004

Pour la société STMicroelectronics SA,
Le Président-Directeur Général,

Pour l'Etat, la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,

M. Patrice CHASTAGNER

Mme Bernadette MALGORN